

DECISION

N° 2025/113/DEC/7.2

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de fixer un droit d'entrée pour le concert de Harpe Celtique et de Violon qui aura lieu le samedi 3 mai 2025 à 20h00 à la collégiale.

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le droit d'entrée pour le concert de Harpe Celtique et de Violon qui aura lieu le samedi 3 mai 2025 à 20h00 à la collégiale est fixé comme suit :

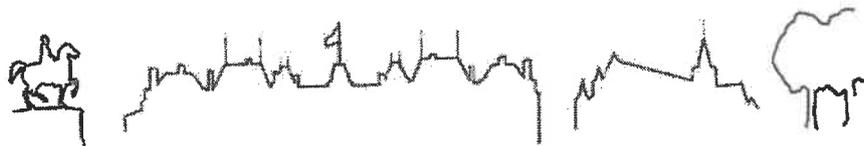
- tarif plein pour les adultes à 12 €
- tarif réduit pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants à 5 €

Article 2 : Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq avril deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'EU,

Michel BIEBER



Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

SLOW

ID : 076-217602556-20250425-2025113DEC-CC

